

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15

Date de Convocation : 17/09/2008

Séance du 23 Septembre 2008



Le 23 septembre 2008 à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice : MM SABIN Patrick, DOURTHE Gérard, DROUHAULT Robert, LABEYRIE, Robert, LALANNE Jean Michel, CHIVALEY Christophe, CLAUDE René, RABY André, MMES KHAKHOULIA Françoise, CAZET Stéphanie, EDALITI Nathalie MOREIRA Virginie, RENARD Sylvie, .

Absents et excusés : Monsieur GARCIA Sylvain, excusé .

Procuration : Monsieur GARCIA Sylvain a donné procuration à Monsieur Robert LABEYRIE

Madame CAZET Stéphanie a été élue Secrétaire de séance .

Le Secrétaire de séance a donné lecture du compte rendu de la séance précédente du 20 Août 2008 .

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

- 1 – Prix De vente Terrains lotissement CAPCOS / ACTES D'ENGAGEMENT/Mission Coordinateur de Sécurité et Protection Santé**
- 2 – Prise en charge par la commune de la scolarité d'un enfant d'ESCOURCE sur LABOUHEYRE**
- 3 – Création d'un poste temporaire pour remplacement secrétaire de mairie**
- 4 – Modification des postes de Mme GASTON**
 - Diminution poste accueil périscolaire (titulaire)
 - Diminution poste CLSH (CDD)
- 5 – Subvention exceptionnelle Association des Parents d'Elèves**
- 6 – Diverses**
 - Terrains vente lotissement artisanal
 - Matériel de débroussaillage
 - Signature convention CAF
 - Vente de bois
 - Abri Bus Cameleyre
 - Vente Maison Jeanmaire
 - Plan de Gestion Communal
 - Certificat d'urbanisme
 - Virement de crédits
 -
 -

Début de séance : Monsieur CHIVALEY pose une question : pourquoi avons-nous donné à 2 associations la somme venant du comité des Fêtes et ne pas l'avoir gardé pour payé le chanteur le groupe engagé pour le 31 décembre (engagé par le Comité des Fêtes) - Réponse de M. SABIN & Melle RENARD : association ayant participé à l'organisation des fêtes communales & engagements pris auparavant (début d'année) par le Comité des Fêtes qui a été dissous courant avril .

PRIX DE VENTE TERRAINS LOTISSEMENT CAPCOS / ACTES D'ENGAGEMENT/MISSION COORDINATEUR DE SECURITE ET PROTECTION SANTE

Actes d'engagement des entreprises

Suite à la commission d'appel d'offre du 11 Septembre concernant l'ouverture des plis du marché du Lotissement CAPCOS, les entreprises retenues (critère : les moins disantes) sont :

Lot 1 : Voirie Terrassement Entreprise LAFITTE MOTER

Pour un Montant de travaux de 359 482.50 € HT

Lot 2 : AEP /Défense incendie/Eau Usées Entreprise CEGETP – MIMIZAN

Pour un montant de travaux de 124 735 € HT

Lot 3 : Espaces Verts Pépinières ROQUES – LESPERON

Pour un montant de travaux de 25 286 € HT

Monsieur le Maire signale au Conseil que les actes d'engagement ont été signés et ont été notifiés aux entreprises ayant obtenu les lots .

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ces divers actes d'engagement ou tout avenant s'y référant .

Prix De vente Terrains lotissement CAPCOS

Monsieur le Maire distribue un dossier concernant le prix de revient soit un coût de fixé à 22 € suite à l'ouverture des plis au m² : ce prix comprenant les frais de géomètre et maître d'œuvre, frais électricité, basse tension, téléphone, génie civil, Dépenses diverses (Publicité, Désouchage, Blockhaus, etc), Raccordement tout à l'égout des 79 lots, travaux voirie, AEP, espaces verts, et frais financiers pour une surface totale de 95 591 m² .

Monsieur le Maire souhaite faire une information sur le système de PASS FONCIER :

Le Pass Foncier permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction de leur logement . Ce différé peut atteindre 25 ans . Grâce au 1 % logement, le PASS FONCIER finance le portage foncier .

Les Bénéficiaires du PASS FONCIER : Le PASS Foncier est ouvert à tous les ménages qui répondent aux 3 conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale : est considéré comme primo accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années ,
- respecter les conditions de ressources du PSLA
- et bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales (au minimum le montant plancher prévu pour le PTZ majoré) .

Ces opérations sont gérées par le CIL Comité d'Information au Logement et constituent l'essentiel du dispositif ; Le ménage futur accédant contacte le CIL de son choix qui étudie la faisabilité de son projet . L'accédant demande ensuite au CIL d'acheter le terrain et de conclure en sa faveur un bail à construction sur ce terrain . Acquisition possible à tout moment : si ces moyens le lui permettent le ménage peut racheter le foncier quand il le souhaite pendant la période de « portage » (bail) . Dans le cas d'accident de la vie et d'impayés de plus de 3 mois du prêt principal construction, le PASS FONCIER propose une garantie de rachat du logement et une garantie de relogement .

Le maire propose de réserver 20 lots dans ce cadre d'acquisition soit tout lot inférieur à 1 200 m²

Soit dans la Tranche 1 : les lots n°1 3 7 8 11 12 24 28

Soit dans la Tranche 2 : les lots n°32 36 38 35 37 44

Soit dans la Tranche 3 : les lots n°48 50 57 62 65 67

Tous les lots rentrant dans cette mesure seront vendus quelque soit la surface 32 000 € TTC.

Monsieur LABEYRIE interpelle Monsieur SABIN sur les modifications intervenues dans le plan de composition du lotissement et le règlement : en effet les modifications n'ont pas été approuvées et entérinées par une délibération du Conseil Municipal approuvant le nouveau plan de composition, le règlement modifié et le règlement .

Le Maire reproche le peu de dialogue lors des réunions préparatoires mais réunions informelles où cette situation n'a pas été évoquée . Tout cela sera revu ultérieurement .

Sur le plan de composition et sur le règlement une zone « Non Aedificandi »/ Non constructible c'est-à-dire une bande de 12 à 15 m de largeur couvrant la longueur de tous les terrains qui jouxtent la forêt (Pins propriété DELEST) – Zone de protection incendie . A la vue de cette partie non constructible sur ces terrains, le conseil propose de passer tous ces terrains concernés par la zone dans le cadre de vente du PASS FONCIER soit les terrains n° 1 3 7 27 28 29 (tranche 1) , 30 32 34 36 38 39 40 (tranche 2) , 59 60 61 62 63 65 67 (tranche 3) .

De plus, dans le cadre PASS FONCIER, Monsieur le Maire propose de donner une de la collectivité au primo accédant de 3000 € pour un minimum de 3 personnes ou moins occupant le futur logement et de 4000 € pour un minimum de 4 personnes au moins occupant le logement . Cette aide sera versé directement au primo accédant ;

Les terrains n'entrant pas dans le fonctionnement PASS FONCIER, seront vendus 35 € le m² TTC .

Les frais de Notaire seront à la charge des accédants, et les frais de géomètre seront à la charge des acheteurs .

Mission Coordinateur de Sécurité et Protection Santé

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, dans le cadre du chantier du lotissement CAPCOS, une mission de coordination de sécurité et de protection de la Santé doit être assurée permettant le désengagement de la commune au cas d'accident de chantier. L'entreprise GCI GESTION ET COORDINATION INFORMATIQUE – LES CLOS DE PINSOLLE 100 Impasse des Cantadores à SAINT PIERRE DU MONT - a proposé une mission pour 1100 € HT Montant forfaitaire .

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre de prestation proposée par GCI de SAINT PIERRE DU MONT ;
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les propositions d'honoraires et tous documents relatifs à cette affaire .

Descriptif Mission :

Visites régulières et inopinées

Tenue du registre Journal :

Nombre de visite sur le site prévues : 10

DIUO

Mise à jour du DIUO

Délais des Travaux 3 Mois

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA SCOLARITE D'UN ENFANT D'ESOURCE SUR LABOUHEYRE

Lors de la séance du 20 Août dernier, le maire avait évoqué le cas de cette enfant scolarisé hors commune, à LABOUHEYRE, pour laquelle cette dernière commune facturera à la commune d'ESOURCE 704 € de frais de scolarité . Monsieur SABIN avait évoqué le cas d'enfants originaire de LABOUHEYRE inscrits à ESCOURCE ; or cette situation a changé et au jour de la rentrée scolaire ces enfants s'avèrent être scolarisés à LABOUHEYRE ; AUCUNE NEGOCIATION ENTRE COMMUNE N'EST DONC POSSIBLE A PRESENT .

Lors de conseil précédent, le conseil avait évoqué le fait de ne pas prendre en charge les frais de scolarité d'enfants d'ESOURCE scolarisés hors commune afin de ne pas créer des précédents .

Cette somme se révèle importante pour la commune mais également pour la famille .

Aussi vue cette charge pour la commune et pour les parents qui s'étaient engagés par écrit à rembourser en totalité à la commune d'ESOURCE cette somme, Monsieur le maire évoque une situation familiale difficile et propose au conseil de voter une prise en charge des frais de l'ordre de

- 0 %
- OU 25 %
- OU 50 %
- OU 75 %
- OU 100 %

Par un vote à bulletin secret .

Après vote de chaque conseiller, les résultats sont les suivants :

0 %	1 VOIX
25 %	2 VOIX
50 %	6 VOIX
75 %	2 VOIX
100 %	4 VOIX

Suite à ce dépouillement et au résultat, le maire annonce que les frais de scolarités de PETIT AURIA seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant .

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin saisonnier d'une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois ; en effet la secrétaire actuelle ayant demandé sa mutation vers une autre commune, le maire propose de prendre une personne afin de travailler en doublon avant le départ de Melle BARSACQ Céline qui assure le secrétariat . Dans ce cadre il sera conclu un contrat de durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, article 3, alinéa 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Administratif territorial de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin saisonnier,
- les agents recrutés pas contrat et seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint administratif ,

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent saisonnier,
- les contrats d'engagements pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi du 24 Janvier 1984 précités si les besoins du service le justifient,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au Chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet le 15 octobre 2008 .

MODIFICATION DES POSTES DE MME GASTON

Diminution poste accueil périscolaire (titulaire)

Suite à la réorganisation scolaire et aux nouveaux horaires, l'accueil périscolaire est assuré jusqu'à 8 h 50 au lieu de 9 h 05 soit un quart d'heure de moins . Monsieur le Maire évoque le fait de diminuer le poste de Mme GASTON de 1 heure par semaine . Comme la loi l'autorise un poste de titulaire peut être diminuer jusqu'à 10 % dû à une diminution d'activité . Monsieur Jean Michel LALANNE souligne le caractère mesquin de la mesure pour 15 mn par jour . Mais Monsieur le Maire passe au vote de cette proposition, celle-ci est votée à la majorité et acceptée en tant que telle.

Diminution poste CLSH (CDD)

Mme Nadège GASTON sollicite une diminution de son poste affecté au Centre de Loisirs sans hébergement afin de se consacrer à sa vie familiale .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la modification de l'emploi d'adjoint d'animation créé par délibération du Conseil Municipal du 11 Août 2006 pour assurer le fonctionnement de le centre de loisirs sans hébergement (Contrat enfant jeunesse) les mercredis période scolaire .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 4; modifiée par l'article 14 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 (art. 3, alinéa 6),

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2005-1345 du 28 Octobre portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Monsieur le Maire propose un vote à main levé nominatif et notifie les résultats du vote ci-joint :

12 voix pour (huit voix pour) : Messieurs SABIN, DROUHAULT, RABY, DOURTHE, Mesdames RENARD, CAZET, DEDIEU, MOREIRA, EDALITI

1 voix contre (une voix contre) : Monsieur LALANNE

2 abstentions : Messieurs CHIVALEY et CLAUDE

La présente est donc adoptée de 12 voix pour et 1 voix contre et 2 abstentions.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de **MODIFIER** l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation, créé en séance du 11 Août 2006,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de 6 heures (6/35 ème),
- il sera chargé les mercredis scolaires permettront d'accueillir de 10 h à 16 h les enfants pour des activités ludiques .Il est chargé d'animer ces tranches horaires par des jeux, activités d'éveil, etc ...
- le niveau minimum requis pour postuler à ce poste est le suivant : le DEEJE (Diplôme éducateur de jeunes enfants), BAFA ou BAFD ou CAP Petit Enfance ou fonction ATSEM,
- la rémunération sera fixée sur la base de l'indice afférent au 1° échelon de l'échelle 4,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet **à compter du 1^{er} Octobre 2008** .

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Lors de la séance du Conseil Municipal du vote du budget 2008, les subventions ont été votées aux associations communales notamment au Comité des Fêtes et à la Chorale Saint Martin ; or depuis lors, le comité des fêtes a été dissous et la chorale Saint Martin n'a plus d'activité . Aussi le Maire propose de réaffecter les subventions votées à ces deux associations (1 680 € du Comité des fêtes et 155 € à laChorale Association des Parents d'élèves Lous Pitchouns 100 €

Monsieur le Maire propose un vote à main levé nominatif et notifie les résultats du vote ci-joint :

15 voix pour (huit voix pour) : Messieurs SABIN, DROUHAULT, RABY, DOURTHE, Mesdames RENARD, CAZET, DEDIEU, MOREIRA, EDALITI

0 voix contre (Aucune voix contre)

0 abstention (Aucune abstention)

La présente est donc adoptée de 15 voix pour .

DIVERSES

– Terrains vente lotissement artisanal

Monsieur SABIN a été contacté par deux entreprises pour s'implanter sur la zone du moulin de haut :

- SARL ARRITZ siégeant à Toumiou à ESCOURCE : entreprise de restauration immobilière pour 1250 m² à 2.59 € ;
- GYPS ART : le plâtre dans tous ces états siégeant à SAINT JULIEN EN BORN : atelier de fabrication de staff plâtrerie spécialisée ; un lot de 1 250 m² à 2.59 € ;

Monsieur le Maire évoque le fait que peu de place reste et propose de remettre à disposition le terrain réservé de 2500 m² par sa société la SARL PATRIMONY ; Monsieur CLAUDE fait remarquer le faible prix de vente

et fait remarquer qu'à présent les terrains en zone ont un coût supérieur (en zone communautaire : 6 €/m²) et sollicite une augmentation du prix mais cela nécessite de nombreuses démarches ;

Le maire propose le vote de ces deux ventes au prix de 2.59 € Monsieur le Maire propose un vote à mainlevée et notifie les résultats du vote suivant :

14 voix pour (quatorze voix pour)

0 voix contre (zéro voix contre)

1 abstention : Monsieur CLAUDE

La présente est donc adoptée de 14 voix pour et 1 voix contre et 2 abstentions .

– Matériel de débroussaillage

Monsieur DROUHAULT expose au conseil la situation du matériel de débroussaillage est mal adaptée au terrain et aux travaux à réaliser en forêt . Monsieur DROUHAULT a donc contacter deux établissements locaux qui réalisent du matériel forestiers : l'entreprise DE MATOS à LUE et L'entreprise MENARD DARRIET CULLERIER à LABOUHEYRE ;

DESCRIPTION	Entreprise DE MATOS	Entreprise MENARD DARRIET CULLERIER
Débroussailleur	10 880 € HT Débroussailleur 2 m de coupe 2 rouleaux en V	9 392.70 € HT Débroussailleur 2 m de coupe 2 rouleaux mécano soudé cylindrique
Train de roue	1 260 € HT Relevage mécanique	3 360 € HT Hydraulique à l'arrière ouvert complet
		2 136 € HT Hydraulique à l'arrière fermé complet
		908 € HT Mécanique à l'arrière complet
Reprise débroussailleur	1 500 € HT	Entre 2 500 & 3 000 €

Monsieur DROUHAULT propose au Conseil le matériel de l'entreprise DARRIET qui propose une meilleure offre promotionnelle sur la reprise du vieux matériel .

– Signature convention CAF

Monsieur BEDERE, Représentant de la Caisse d'Allocation Familiale des Landes partenaire dans le financement de l'accueil périscolaire et du Centre de Loisirs est venu présenter le nouveau dispositif remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse : a priori le nom change et le subventionnement de la médiathèque n'est plus pris en compte mais une compensation de la diminution des recettes est compensée sur 3 ans et Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de voter cette convention .

– Vente de bois

Sur rapport de la commission forestière, la commune n'étant pas soumise au régime forestier, le Conseil Municipal décide de procéder à la vente d'un lot de pins : 1 lot de 73 pins en bois en coupe rase lieux dits « Lotissement Cap Cos » – Section N 209 . La commission a estimé un montant de vente de 660 €uros HT (TVA à 5,5%) .

La vente aura lieu le 23 Septembre 2008 sous la présidence de Monsieur le Maire légalement assisté des membres de la commission forestière .

Le Conseil Municipal

- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec la FORESTIERE DE GASCOGNE - BP 100 Route de Cap de Pin à ESCOURCE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire .

– Abri Bus

Un abri bus sera installé Au quartier Cameleyre : la chape béton a été coulée . L'abri sera fourni par les établissements FUSTIA d'ESCOURCE .

Une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général des Landes service des transports au titre des amendes de polices pour un montant équivalent à 25 % des dépenses totales HT dans la limite de 80 000 € HT subventionnable.

Cette subvention financera partiellement un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, définis à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les transports en commun notamment l'aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers .

Le projet retenu est la sécurisation des arrêts bus scolaires par la mise en place d'abris dans les Quartiers Gaye, Cameleyre et le Bourg sur les routes départementales 44 et 63 . (Mise en place d'abris bus pour sécurisation des enfants dans l'attente de bus scolaires sur RD 44 et 63)

Quartier Gaye : Pose de buse et rebouchage fossé sur 3 ml, remblai, compactage coffrage et dallage avec renfort périphérique sur emprise bas côté RD 44
dimension 2.00/1.50 ml

Abri avec ossature pin gemmé, bardage acacia non déligné couverture volige & goudron

Au Bourg : coffrage et dallage avec renfort périphérique, décapage, béton armature et finition lissée sur bas côté RD 44

dimension 4.00/3.00 ml

Abri avec ossature pin gemmé, bardage acacia non déligné couverture volige & goudron

Quartier Cameleyre : coffrage et dallage avec renfort périphérique, décapage, béton armature et finition lissée sur bas côté RD 63

dimension 2.00/1.50 ml

Abri avec ossature pin gemmé, bardage acacia non déligné couverture volige & goudron

Entreprise FUSTIA ZA Moulin de Haut 40210 ESCOURCE : Fabrication des Abris bus 5 000.00 € HT

Entreprise DABAN HAUCIARCE Rte de Bouheben 40210 ESCOURCE : Dallage 2 250.00 € HT

Soit une dépense totale HT de 7 250.00 € HT

Le Conseil Municipal approuve le projet de mise en place de 3 abris bus aux quartiers Gaye, Cameleyre et au Bourg et propose donc de solliciter auprès du Conseil Général des Landes une subvention aux aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers des transports en commun par produit du prélèvement des amendes de police .

Financement de ce projet : 25 % de subvention Conseil Général sur le montant de travaux HT , le reste à la charge de la commune d'ESOURCE .

– Vente Maison Jeanmaire

Ce lundi 22 septembre 2008, la vente aux enchères, à la bougie de la maison JEANMAIRE, située quartier Coyole, section P n° 141 142 456 457 463, d'une surface de 2172 m², s'est déroulée à la Mairie . Les enchères ont atteintes les 91 000 € TTC. Le prix ne sera définitif après un délai de 10 Jours durant lesquels une surenchère d'au moins 10 % est toujours possible . Monsieur DANTHEZ Laurent et Mademoiselle RENAUD Virginie, domiciliés 17 F avenue des Pins à BELIN BELIET ont emportés cette enchère . Les actes de vente seront passés chez Maître William SOULIE, notaire à PONTENX LES FORGES et seront à la charge des acheteurs . Les frais de cabinet d'huissier chargés de la vente seront également à la charge des acheteurs . Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune d'ESOURCE .

– Plan de Gestion Communal

Monsieur DROUHAULT, adjoint chargé de la gestion de la forêt communale présente le plan de gestion pour la Forêt d'ESOURCE détaillant la fréquence et les rotations coupes rase et éclaircie : les possibilités d'exploitations annuelles par contenance, en supposant les peuplements parfaitement homogènes, et en admettant l'âge d'exploitation à 50 ans, serait de 9 ha 30 ca .

Dans l'état actuel du domaine, on peut normalement prévoir l'aménagement des coupes rases pour les 15 années à venir sur une surface de 159 ha environ, c'est-à-dire pour les bois âgés de 35 ans et plus .

Ce plan de gestion a été volontairement établi sur une durée assez courte (15 ans maximum) car de grandes modifications peuvent constamment intervenir (incendies, tempêtes, achat, ventes ou échanges de terrains, etc ...).

Enfin le matériau bois aura toujours une valeur marchande non négligeable et qu'il n'y a pas lieu remplacer par une autre culture .

– Certificat d'urbanisme

Mme KHAKHOULIA s'interroge des suites données au CU actuellement déposés .

Monsieur SABIN précise que pour l'instant rien n'a changé dans l'instruction ou l'obtention d'un CU : la DDE est service instructeur . Dans l'attente du PLU, un Plan d'Aménagement au Développe Rural sera mis en place pour réguler l'urbanisation .

– Virement de crédit

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
BP ZONE ARTISANALE DU MOULIN DE HAUT - Section FONCTIONNEMENT				
71355 – 043 Opérat° ordre <u>intérieur</u> de sect°			50 000 €	
71355 – 042 Opérat° ordre <u>entre</u> section				50 000 €
BP PRINCIPAL COMMUNE Section INVESTISSEMENT				
2313 – 1009 Construct° Batiment public	5 000 €			
202 – Elaborat° doc urbanisme		5 000 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le Maire déclare la session close .

Séance levée à 21 h